

### LE SOUICH



Bulletin Municipal d'Informations

Décembre 2019

Le mot du Maire,

Chères Souichoises, Chers Souichois,

Encore une année qui se termine, 2019 sera, en année pleine, la dernière de cette mandature. Un mandat qui a permis d'effectuer différentes actions : l'éclairage public, les vitraux de l'église, la réparation des chemins, la réparation de la chapelle, la mise en place du RPC, la récupération du Presbytère, l'installation de la fibre, l'aire de jeux et l'achat du terrain à côté de la mairie.

Mais il reste encore beaucoup de choses à réaliser.

Pour cette année, nous avions prévu de remplacer la croix de la rue de la croix, et la pose d'un columbarium dans le nouveau cimetière, mais il a fallu faire des choix pour équilibrer le budget communal, par conséquent aucun de ces projets n'a pu être accompli.

Le Conseil Municipal, les employés communaux et moi-même vous souhaitons avant toutes choses que les fêtes, qui s'ouvrent devant nous, soient un moment de joie et de bonheur partagé.

Excellentes fêtes de fin d'année!

Madame Le Maire

#### Etat Civil:

Nous déplorons le décès de Monsieur Jean-Pierre KABACINSKI qui s'est éteint le 30/09/2019,

Nous souhaitons la bienvenue à Martin JACUBZAK né le 21/06/2019.

#### Fermeture de la mairie

En raison des congés d'hiver, la mairie sera fermée du 30 décembre 2019 au 5 janvier 2020

Congé agent communal : 23 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Sommaire	
Edito	2
Elections 2020	3
Recensement	4
Informations utiles	5
La préfecture vous informe	6-7
Retour sur les manifestations	8-10
Evénements à venir	10
Carte touristique CCCA	11
Contacts utiles	12
Bulletin Décembre 2019	

#### **Elections Municipales 2020**

Les deux tours des prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

La gestion des listes électorales est assurée par les communes (compétence confirmée par la loi de juillet 2016, appliquée en 2019).

Il est obligatoire d'être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter. Or, il y a 3 millions d'électeurs non-inscrits et 6,5 millions de «mal-inscrits». Le taux d'abstention aux élections est en partie dû à cette «mal-inscription», notamment chez les jeunes actifs. En effet, dès qu'il y a déménagement, la procédure d'inscription est volontaire.

Toute amélioration du nombre d'inscrits et de la qualité de l'inscription entrainera une réduction de l'abstentionnisme.

#### CE QUI CHANGE POUR CETTE ÉLECTION:

- L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin.
  Pour les municipales 2020, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020. La date du 31 décembre n'est donc plus impérative.
- La possibilité pour le citoyen de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse : https://www.service-

public.fr/particuliers/vosdroits/servicesen-ligne-et-formulaires/ISE

 L'inscription en ligne généralisée. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site <u>service-public.fr</u>



#### **RECENSEMENT 2020**

Nous vous informons que du 16 janvier au 15 février 2020 notre commune sera recensée. Cette démarche est obligatoire et se déroule tous les 5 ans.

Notre agent recenseur Madame VINCK Rachel passera chez vous durant cette période. Nous vous remercions de lui réserver l'accueil qu'il ce doit afin de lui permettre d'accomplir cette tâche.

Cette année, la commune propose de vous accompagner sur le recensement par internet, en mettant à votre disposition un ordinateur connecté en mairie avec l'assistance d'une personne habilitée pour vous aider.



#### C'EST UTILE

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. La connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire et de son évolution permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population en matière d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers, de moyens de transport à développer...

#### C'EST SIMPLE

Un agent recenseur, recruté par votre mairie, vous remettra vos codes de connexion pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, il vous remettra des questionnaires papier qu'il viendra récupérer à un moment convenu avec vous.

#### C'EST SÛR

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le traitement des questionnaires est mené de manière strictement confidentielle, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

#### LE RECENSEMENT SUR INTERNET : C'EST ENCORE PLUS SIMPLE!



Plus de 60% des personnes recensées ont répondu en ligne en 2019. Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser à votre mairie ou vous rendre sur www.le-recensement-et-moi.fr

Le recensement de la population est gratuit, ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.



#### LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 16 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2020

SE FAIRE RECENSER EST UN GESTE CIVIQUE, SIMPLE ET UTILE À TOUS

www.le-recensement-et-moi.fr





#### Journée Défense et Citoyenne :

Tous les jeunes Français, garçons et filles nés en 2003, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile Documents à fournir ; pièce d'identité justifiant de la nationalité française et livret de famille.



#### Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.

La mairie, vous remettra alors une attestation de recensement. Cette attestation est nécessaire pour passer des examens (diplômes, concours, permis, ...).

Liens utiles: 03 59 00 43 00 - www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees

#### **INFORMATIONS UTILES**

#### ANTENNE DE LA REGION HAUTS DE FRANCE



Pour toutes questions sur les aides apportées par la région, n'hésitez pas à vous rapprocher de l'antenne de Frévent

**Frévent** 2 Rue des Lombards, 62270 Frévent, France Tél: 03 74 27 30 70 mail antenne-frevent@hautsdefrance.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00



#### La gendarmerie vous informe

#### ---- RECRUDESCENCE DE L'UTILISATION DE FAUSSE MONNAIE ----

Depuis plusieurs mois, de nombreux faux billets (tous montants 50€ 20€ 10€ 5€) sont utilisés pour le paiement de petites marchandises dans les commerces. Ces faux billets sont commandés sur le net sous l'appellation "Movie Money" - Faux billets de "cinéma" ou faux billets "publicitaires".

Ce phénomène impacte plusieurs pays européens dont la France. La région Hauts de France n'est pas épargnée. Le territoire de ST POL/TERNOISE a été impacté fin octobre. (Achat de jeux de grattage dans un bar-Tabac)

Les billets contrefaits sont de mauvaise qualité. Les contrefaçons sont détectables par la méthode du "Toucher/Regarder/Incliner" (absence filigrane, papier de mauvaise qualité, + mention en ANGLAIS sur le Billet)

#### Conseils:

En cas de détection d'utilisation d'un faux billet, refuser la vente.

Si possible, rester en possession du ou des billet(s) échangé (s)

Contacter le 17 - Alerter les services de Gendarmerie.

Recueillir un maximum d'éléments quant à l'utilisateur de la fausse monnaie (signalement individu, nombre, véhicule... etc...) **RESTEZ VIGILANT** 

#### <u>SMAV:</u>

Horaires d'hiver déchetteries SMAV: soit du dernier dimanche d'octobre au dernier samedi de mars.

#### **Déchetteries Avesnes-le-Comte:**

rue de Barly 62810 Avesnes le Comte

#### Horaires et jours d'ouvertures :

le mercredi de 09:00 à 12:30 et de 13:30 à 17:30, les

vendredi et samedi de 09:00 à 12:30 et de 13:30 à 17:30. Le dimanche de 09:00 à 12:30.



#### La préfecture vous informe

#### ALERTE Sécheresse : Des précautions toujours d'actualité

Les récents évènements pluvieux ne suffisent pas à améliorer significativement la situation des eaux de surface et des milieux associés dans le département (plans d'eau, zones humides, cours d'eau, ...), la recharge des nappes phréatiques n'a pas démarré.

Ce 14 octobre, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a réuni le comité départemental de l'eau. Il a décidé de proroger l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 plaçant le département du Pas-de-Calais en alerte sécheresse sur l'ensemble du département, excepté les bassins versants de la Canche et de l'Authie qui restent en vigilance et ce, <u>jusqu'au 31 décembre 2019</u>.

Afin de ne pas aggraver l'état quantitatif et qualitatif des ressources et de préserver les usages prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable, les efforts d'économie d'eau doivent donc être maintenus. En particulier :

- l'utilisation de l'eau pour le lavage des véhicules est interdit hors des stations professionnelles,
  - les fontaines publiques en circuit ouvert doivent être fermées ;
- le lavage des voiries doit être limité aux besoins strictement nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité publiques ;
- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des jardins potagers, des espaces sportifs de toute nature est interdit de 9 à 19 heures ;
- le remplissage des étangs, plans d'eau et bassins de loisirs est limité au strict nécessaire pour préserver la faune et la flore aquatiques ;
- les entreprises doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau et diminuer leurs prélèvements de 10 % ;
- tout rejet dans le milieu récepteur portant atteinte à la préservation des milieux, du fait d'un assec de la voie d'eau ou d'un débit insuffisant, est proscrit.



Dans la perspective de la réitération d'un épisode de sécheresse, Fabien SUDRY a demandé aux acteurs locaux d'approfondir les mesures opérationnelles dans trois domaines : la structure et l'interconnexion des réseaux d'eau potable, les prélèvements opérés par les industries et la gestion de l'irrigation agricole.

Les services de l'État restent mobilisés pour suivre l'évolution de la situation, anticiper les risques de crise et contrôler la bonne application des mesures inscrites dans l'arrêté précité.

# MONOXYDE DE CARBONE Première cause de mortalité par gaz toxique en France

#### Le monoxyde de carbone est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant.

- Il provoque maux de tête, nausées et vertiges et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves.
- Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol.

Une concentration élevée de monoxyde de carbone dans le logement peut être due à plusieurs facteurs :

- une aération insuffisante du logement;
- un défaut d'entretien des appareils de chauffage, de cuisson et de production d'eau chaude ainsi que des conduits de fumée, qui entraîne une mauvaise évacuation des produits de combustion.



## .00.

#### Les bons gestes pour éviter les intoxications

- Aérer son logement tous les jours pendant au moins 10 minutes et ne jamais obstruer les grilles d'aération du logement, même en période de froid.
- Faire vérifier chaque année ses installations par un professionnel qualifié (chaudières, chauffe-eau et chauffe-bains, conduits d'aération, conduits de fumée, inserts et poêles).
- Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, panneaux radiants, fours, braseros, barbecues...).
- Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu: ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Ne jamais installer de groupes électrogènes dans un lieu fermé: ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.

#### Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de :

- le centre anti-poison relevant de votre région;
- un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur...);
- · L'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région ;
- le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie.



#### En cas de suspicion d'intexication due à un appareil à combustion:

aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres, évacuez les locaux au plus vite et appelez le 112 (n° d'urgence européen), le 18 (Sapeurs Pompiers) ou le 15 (Samu).

Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs pompiers.







#### Dons pour garnir les parterres :

Si vous souhaitez contribuer au fleurissement de votre village ou si vous possédez des plantes/arbustes en trop, vous pouvez en faire don à la commune.

#### **RETOUR SUR LES MANIFESTATIONS**

#### **14 JUILLET**

Comme chaque année, le Conseil municipal a organisé les festivités du 14 Juillet : nous nous sommes retrouvés dans la cour de l'ancienne école et sous le préau à partir de 15hpour les jeux traditionnels (flipper, tir à la carabine, fléchettes... pour les plus grands et coupe ficelle, pêche surprise, bowling... pour les plus petits).





Boissons et bonbons ont été offerts et on a ensuite procédé à la remise des lots.

Après ce bel après-midi ensoleillé, nous avons renouvelé le barbecue suivi d'un bal populaire.



#### Commémoration du 11 Novembre

C'est malheureusement sous la pluie que les souichois ont honoré les soldats morts pour la France lors de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. Cette année, la Nation a rendu un hommage particulier aux soldats morts pour la France en opérations extérieures en 2019.

Après la lecture du message de la secrétaire d'état auprès de la ministre des Armées, il y eu le dépôt de gerbe au monument aux morts et celui du bouquet sur la tombe des soldats anglais.

Puis le verre de l'amitié a été offert par la mairie.





#### Décoration du sapin de Noël

Cette année, la décoration du sapin de Noël s'est déroulée dans la cour de la mairie. Malgré le froid, la décoration s'est faite dans la joie pour le plus grand plaisir des enfants et de leurs parents.





Les quelques activités de Noël proposaient sous le préau de l'ancienne école, ont eu un vif succès auprès des enfants.

Tou comme le goûter offert à tous les participants.







#### **EVENEMENTS A VENIR**



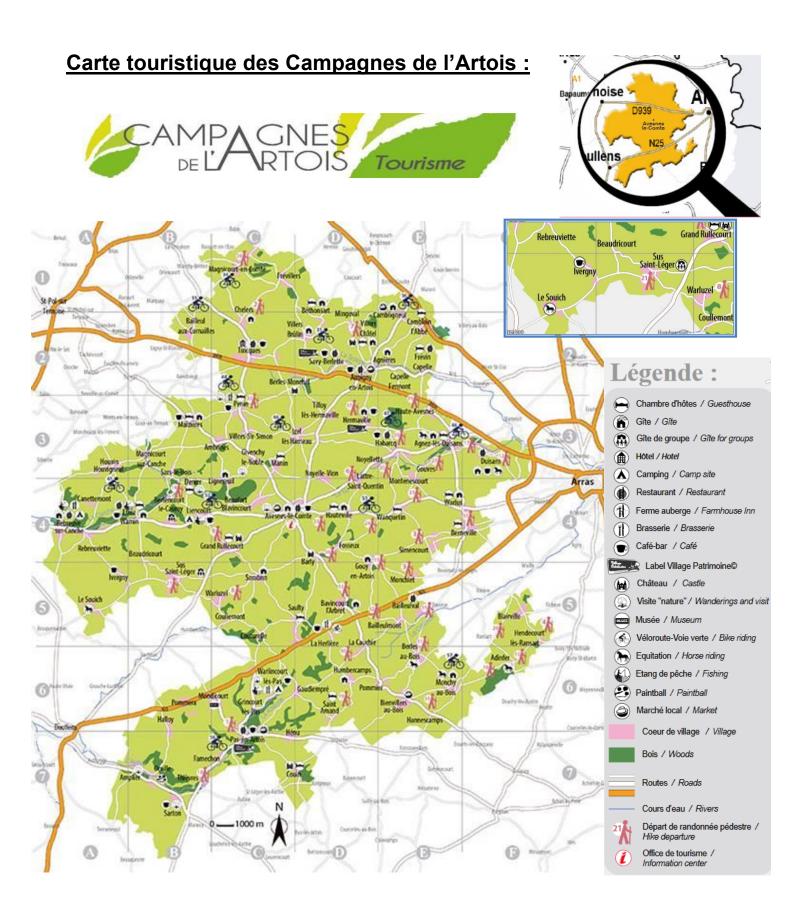
#### Arbre de noel 15/12/2019

Nous vous attendons nombreux pour la venue du Père Noël le **15 décembre 2019** à l'ancienne école à **15h00**.

#### Vœux du Maire

Pour vous présenter leurs meilleurs vœux pour l'année 2020, Madame le Maire et son Conseil Municipal vous accueilleront le **Dimanche 5 janvier 2020 à 11H** dans l'ancienne école.





#### <u>Carte téléchargeable sur</u>:

https://tourisme.campagnesartois.fr/images/ACCUEIL/carte\_tourstique/cart e-touristique-telechargement1.pdf

#### **Contacts utiles**

#### Mairie de Le Souich :

accueil et permanences les lundis de 9h à 12h et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 19h



8 rue d'Arras 62810 LE SOUICH



mairie.lesouich@free.fr



03 21 41 05 20

Site: www.lesouich.fr

Facebook: https://www.facebook.com/mairielesouich/



#### Communauté de communes « des Campagnes de l'Artois » :

#### Siège social :



1050 Avenue François Mitterrand - 62810 Avesnes-le-Comte



03.21.220.200



accueil@campagnesartois.fr

Accueil du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h

http://www.campagnesartois.fr/ Site:

Facebook: https://fr-fr.facebook.com/campagnesartois/



#### Syndicat intercommunal des eaux

S.I.A.E.P de la Fontaine (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable)

Tel secrétariat : 03 22 77 70 73 accueil téléphonique uniquement le mardi après-midi

N° Urgences: Fontainier Mr Francis PATTE 06 41 93 09 69

#### **SMAV (Syndicat Mixte Artois Valorisation):**

11 rue Volta 62217 Tilloy les Mofflaines e.mail: contact@smav62.fr Site internet: http://www.smav62.fr

N° vert 0 800 62 10 62



**Dépannage Enedis**: 09 72 67 50 62

point d'accès au droit ; place des Ecrins 62223 St Nicolas les Arras Conciliateur de justice :

Tél: 03 21 73 85 62 <a href="http://www.cdad-pasdecalais.justice.fr/">http://www.cdad-pasdecalais.justice.fr/</a>

**Urgences** (tél) :

Pompiers: faire le 18 faire le 15 SAMU: SOS Mains: 08 26 20 95 75 09 72 39 40 50 SOS Amitié: 08 25 81 28 22 <u>Centre antipoison</u>: Centre des Brûlés : 03 20 44 56 10

Numéro d'appel d'urgence européen : **112** (sur un fixe, un portable ou d'une cabine téléphonique) Gendarmerie: faire le 17 brigades de Frévent: 03.21.03.62.17 et de St Pol: 03.21.03.12.17